

Souveraineté énergétique française

Facilitons l'usage des boues d'épuration pour produire des gaz verts et décarbonés

La FNCCR salue les nouvelles mesures prises par le gouvernement en faveur du biométhane concernant notamment la tarification. Ces dispositions procurent une meilleure visibilité pour la filière du biogaz et améliorent les perspectives de la valorisation des boues d'épuration. Cependant, la FNCCR regrette la réticence de l'État à une valorisation conjointe des boues dites résiduelles et des autres biodéchets.

La production du biométhane renouvelable à partir de déchets organiques constitue une alternative sensée et pertinente qui doit contribuer à pérenniser l'usage du gaz en France (cf. [Motion de la FNCCR concernant l'interdiction des chaudières gaz dans les logements](#) - juin 2023) et à maintenir des compétences locales.

Parmi les gisements de déchets méthanisables, les boues issues de l'épuration des eaux résiduelles urbaines constituent un flux permanent qui peut être mis à contribution sans contradiction avec d'autres formes de valorisation agricole ou énergétique. Aujourd'hui, la France compte relativement peu d'installations de méthanisation de boues d'épuration et le potentiel de développement demeure important. Cet avènement est freiné par l'obligation de construire des méthaniseurs uniquement réservés aux boues.

La FNCCR plaide pour la valorisation des déchets au plus près du lieu où ils ont été produits dans un esprit d'économie circulaire, par les parties prenantes locales (habitants, entreprises, collectivités), ce qui les responsabilise et les engage. Le meilleur choix pour la valorisation des boues d'épuration doit être effectué par les collectivités territoriales compétentes en fonction des contextes locaux, dans un esprit de coopération avec le secteur agricole.

Sous réserve de faisabilité, la méthanisation des boues d'épuration doit être soutenue à chaque fois qu'elle offre une solution durable pour les déchets sur le plan local. Celle-ci est techniquement compatible avec d'autres déchets locaux (filiale agro-alimentaire, restauration, espaces verts, ...) et peut être mise en œuvre en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement prévue par la réglementation.

Pour Hervé Paul, vice-président de la FNCCR en charge du cycle de l'eau : « La France doit se donner les moyens de ses ambitions en matière de transition et de souveraineté énergétique. Hélas, nous sommes une exception en Europe et la valorisation des boues en biogaz suppose des investissements dédiés trop importants. À l'heure d'accélérer le développement des énergies renouvelables, la FNCCR demande que la réglementation évolue, permettant la méthanisation conjointe des boues d'épuration et des biodéchets, augmentant ainsi le volume de matière valorisable et donc la viabilité technique et économique des projets ».

La filière de production à partir des stations d'épuration est une filière industrialisée et mature, dont le développement sur des installations existantes (ou à l'occasion de leur reconstruction) peut contribuer de façon rapide à la fois aux objectifs de décarbonation de l'économie et d'indépendance énergétique.

Contact presse : Alexandre ALLION - a.allion@fnccr.asso.fr - 06 26 41 64 91

La FNCCR : les services publics en réseau

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.